

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection		
NATALIE HELPS	354020		Le 06 mai 2024				
Nom de l'établissement				Numéro d	e téléphone		
Le Château des Bouts Choux					(506) 532-9286		
Adresse							
469 Main Street Shediac NB E4P 2C2							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Sophie Powers			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règl	èglement Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les colles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renf (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance de l'enfant,	ferment : -maladie				06 mai 2024		
Commentaires : Tous les dossiers d'enfant vérifiés au moment de l'inspection de suivi sont à jour. La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les colles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé: b) les dossiers des enfants, lesquels renf (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins de personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à ver chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était in de joindre le parent ou le tuteur,	ferment : eux nir le	24(1))(b)(iv)	29 av	r. 2024	06 mai 2024	
Commentaires : Tous les dossiers d'enfant vérifiés au moment de l'inspection de suivi sont à jour. La lacune est maintenant conforme.							
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiqual le guide et en a compris la teneur.		26(2))	29 av	r. 2024	06 mai 2024	
Commentaires : Tous les dossiers d'enfant vérifiés au moment de l'inspection de suivi sont à jour. La lacune est maintenant conforme.							
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consenteme parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement se prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un enfant.	es avant : ouillé, de	27(b))	29 av	r. 2024	06 mai 2024	
Commentaires : Tous les dossiers d'enfant vérifiés au moment de l'inspection de suivi sont à jour. La lacune est maintenant conforme.							
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consenteme parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas q l'article 46.	es avant :	27(c)	29 av	r. 2024	06 mai 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation		
		être conforme	de la conformité		
Commentaires : Tous les dossiers d'enfant vérifiés au moment de l'insp	ection de suivi	sont à jour. La lacu	ne est maintenant		
conforme.					
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit d		29 avr. 2024	06 mai 2024		
parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant	:				
d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.					
Commentaires : Tous les dossiers d'enfant vérifiés au moment de l'insp	ection de suivi	sont à jour. La lacu	ne est maintenant		
conforme.					
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit d		29 avr. 2024	06 mai 2024		
parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant	:				
f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.					
Commentaires : Tous les dossiers d'enfant vérifiés au moment de l'insp	ection de suivi	sont à jour. La lacu	ne est maintenant		
conforme.					
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit d		29 avr. 2024	06 mai 2024		
parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant					
j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles					
soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.					
Commentaires : Tous les dossiers d'enfant vérifiés au moment de l'insp	ection de suivi	sont à jour. La lacu	ne est maintenant		
conforme.					
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit d		29 avr. 2024	06 mai 2024		
parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant					
k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises po	ur				
illustrer ses apprentissages.					
Commentaires : Tous les dossiers d'enfant vérifiés au moment de l'insp	ection de suivi	sont a jour. La lact	ine est maintenant		
conforme.					
Commentaires généraux					
-					
La mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une in	nspection de s	suivi. Le ratio est r	especté au		
moment de la visite. Les lacunes sont maintenant conformes.					
original signé par					
Sophie Powers	Le 06 mai 2024				
Signature de la personne responsable de la délivrance de	Date				
permis					
original signé par					
Natalie Helps	Le 06 mai 2024				
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date				